



LES MESURES EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE

QUEL TYPE D'AIDE ?

Aide financière au recrutement d'apprentis

Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de 5 000 euros pour un apprenti mineur et de 8 000 euros pour un apprenti majeur.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises sont éligibles. Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, cette aide sera versée :

- ⊙ aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- ⊙ aux entreprises de plus de 250 salariés si elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

1 Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 28 février 2021.

Quelques mots sur le dispositif

Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP). Pour les entreprises, le coût du recrutement représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{re} année de contrat. Cette mesure sera étendue aux contrats de professionnalisation.



QUI CONTACTER ?

Votre CCI ou votre CMA

Pour en savoir +

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>